

7 décembre 2009

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Labelle dûment convoquée par la secrétaire-trésorière et tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le sept décembre deux-mille-neuf (7 décembre 2009) à dix-neuf heures (19 h) heures à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents : MME La conseillère Nadia Masse
 MM Le conseiller Claude Nantel
 Le conseiller Claude Labonté
 Le conseiller Michel Lefebvre
 Le conseiller Patrice Charette
 Le conseiller Robert Bergeron

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Le secrétaire-trésorière et directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 3 décembre 2009.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

4. RÉS. 336.12.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2009 À 19 H

- 1. Prière / Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Avis de motion et règlements :**
 - 5.1. Avis de motion pour adopter le règlement 2009-187 relatif à l'imposition d'une tarification pour financer le service de l'environnement sur l'ensemble du territoire;
- 6. Période de questions et réponses**
- 7. Levée de la séance**

Adoptée

5.1 AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 2009-187 RELATIF A L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR FINANCER LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Le conseiller Robert Bergeron donne un avis de motion pour adopter le règlement 2009-187 relatif à l'imposition d'une tarification pour financer le service de l'environnement sur l'ensemble du territoire.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

9. RÉS. 337.12.2009 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 19 h 05.

Adoptée

Maire

Secrétaire-trésorière/
Directrice générale